Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_35-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/03/2026
Délibération n°13

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

AMENAGEMENT - ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE AIGUILLON CONSTRUCTION

La présente délibération a pour objet d'acquérir une action pour entrer au capital de la SA HLM Aiguillon Construction et de reporter à après les élections municipales la désignation d'un représentant

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-président,

En adoptant son deuxième Programme Local de l'Habitat, le Conseil communautaire a affirmé son ambition de développer le logement social sur son territoire. Ce document prévoit des aides à la production de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée. Il finance des réhabilitations thermiques de logements existants. Il prévoit également la gouvernance de la politique intercommunale d'attribution, via la conférence intercommunale du logement. L'objectif est de produire, entre 2024 et 2029, 330 logements locatifs sociaux supplémentaires et 25 logements en accession aidée.

L'article L422-2-1 du code de la construction et de l'habitation dispose que le capital des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré est réparti entre différentes catégories d'actionnaires, dont les communautés d'agglomération sur le territoire duquel la société possède du patrimoine.

Par courrier de son directeur général - Monsieur Thierry HEYVANG - du 19 janvier 2026, la SA HLM Aiguillon Construction propose à REDON Agglomération d'entrer dans son capital en acquérant une action au prix symbolique de dix centimes d'euros. La société déclare posséder, au 31 décembre 2025, 113 logements sur notre territoire.

Sur ces 113 logements, 53 sont inscrits au répertoire des logements sociaux :

- 24 à Bains sur Oust (résidence La Piclais) ;
- 23 à Redon :
  - 16 quai Jean Bart et rue de l'Union ;
  - 8 rue Nominoë ;
- 6 rue de la Pensée à la Chapelle de Brain.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_35-DE

Le reste constitue La résidence Les Marais, EHPAD à Sainte-Marie.

L'entrée au capital d'Aiguillon Construction permettra au représentant de REDON Agglomération, à défaut son président, de participer aux assemblées générales. La collectivité pourra également, si elle le souhaite, proposer son représentant pour siéger au conseil d'administration dans le collège des collectivités territoriales.

Cette entrée au capital est cohérente avec la volonté du Conseil communautaire de développer le logement social sur le territoire. Elle de porter, avec les autres collectivités territoriales actionnaires, la voix du territoire et l'expression de ses enjeux.

A ce jour d'après le courrier d'Aiguillon Construction, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et Quimper Bretagne Occidentale siègent au conseil d'administration.

Pour rappel, Aiguillon Construction est une filiale du groupe Vyv. Les autres SA HLM, aussi appelées entreprises sociales pour l'habitat (ESH), présentes sur le territoire sont Armorique Habitat (Crédit Mutuel Arkéa), Atlantique Habitation (Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest), BSB Les Foyers (Coopérative immobilière de Bretagne), CISN Résidences Locatives (Coopérative immobilière de Saint-Nazaire), Espacil Habitat (Action Logement), LogiOuest (PolyLogis) et bientôt La Nantaise d'Habitation (Action Logement). Le Conseil communautaire pourra éventuellement être sollicité pour entrer dans leur capital plus tard.

Habitat 44, Morbihan Habitat et Néotoa ne sont pas des SA HLM mais des offices publics de l'habitat, établissements publics adossés à une collectivité territoriale, en l'occurrence les trois Conseils départementaux. Ils sont dirigés par des Conseils d'administration désignés par les assemblées départementales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-11-06-00003 en date du 6 novembre 2023 et rectifié le 8 décembre 2023 modifiant les statuts de REDON Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2024_147 du 30 septembre 2024 adoptant définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 ;

VU le décret n°2004-641 du 1er juillet 2004 relatif aux statuts, actionnariat, conseil d'administration des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.422-2-1 et R.422-1-1.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'engager la participation de REDON Agglomération dans le capital social de la SA HLM Aiguillon Construction par l'acquisition d'une action au prix de 0,10 € ;**
- **de reporter aux prochaines élections municipales la désignation d'un représentant de REDON Agglomération, laquelle est représentée en attendant directement par son président ;**
- **de reporter aux prochaines élections municipales le choix de proposer ce représentant comme administrateur de l'entreprise dans le collège des collectivités territoriales ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

Affichée le 09/03/2026
CC_2026_35